

L'an deux mil dix-sept, **le 29 juin**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 juin 2017

PRESENTS : MM. BARRIER, BLAIRON, COLLET F., COLLET P. FERRIERES, GODET, HELAUDAIS, LE RHUN, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, SCHURB, MMES BOEL, CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, LE HEN, MARTY, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

M. Jean BERTRAND a donné pouvoir à Mme Bénédicte ROLLAND

M Damien LEVEUGLE a donné pouvoir à Mme Sandra LE HEN

Mme Laurence HONORE a donné pouvoir à M. Frédéric COLLET

Mme Nathalie MARCON a donné pouvoir à M. Eric FERRIERES

Mme Marion PICOT a donné pouvoir à M. Michel HELAUDAIS

Monsieur Patrick SAULTIER a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur Patrick SAULTIER en qualité de secrétaire de séance

PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES

Madame le Maire indique que les collectivités peuvent engager de très gros projets d'équipement et, une fois en place, ceux-ci génèrent des dépenses de fonctionnement parfois importantes. Afin d'évaluer les conséquences pluriannuelles de ces investissements sur leur section de fonctionnement, beaucoup de collectivités établissent des études d'impact. Auparavant initiée volontairement, cette pratique est à présent obligatoire pour toute "opération exceptionnelle d'investissement".

Dans le rapport sur la maîtrise des dépenses locales remis en avril 2014 au président de la République, il était émis le souhait que les collectivités "anticipent mieux" les coûts de fonctionnement et de remplacement des équipements. *"L'analyse des coûts de fonctionnement induit pourrait aider à la définition des priorités entre projets et au dimensionnement correct de ceux-ci au regard des capacités financières de moyen terme de la collectivité"*

C'est un décret du 30 juin 2016 qui précise notamment les seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévues par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE.

En application de l'article L. 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à différents seuils : Pour notre commune (strate de population inférieure à 5 000 habitants), le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire.

Considérant notre projet de construction d'une Maison de l'Enfance et des Services et au vu de nos recettes réelles de fonctionnement, nous sommes dans l'obligation d'établir et de présenter à l'assemblée délibérante l'étude d'impact susvisée.

Le contenu de l'étude d'impact n'est pas défini par le décret, laissant la maîtrise du sujet aux collectivités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour la maison de l'enfance et des services. L'étude est jointe en annexe.

MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2016, le conseil municipal adoptait diverses dispositions relatives à la construction de la Maison de l'Enfance et des Services, notamment de choisir la procédure adaptée comme mode de dévolution du marché et arrêtaient la ventilation budgétaire de dépenses. L'estimation prévisionnelle des dépenses s'élevait à 3 871 041.50 € H.T. (hors options).

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans Ouest-France le 4 novembre 2016 et mis en ligne sur notre profil d'acheteur e-megalis. Un second avis est paru le 12 décembre 2016, pour le lot 14-peinture- déclaré infructueux.

La commission MAPA s'est réunie le 13 janvier 2017 pour l'analyse des offres au vu des critères de sélection suivants ; qualité technique de l'offre : 60 % et prix : 40 %. Après présentation par MENGUY architectes et BETEM Atlantique (BET), assurant la mission de maître d'œuvre, du rapport d'analyse des offres, la commission a proposé un classement des offres pour chacun des lots à l'exception du lot 4 pour lequel une négociation semblait nécessaire au négociateur en raison d'offres très proches, de l'importance de ce lot tant sur le plan financier que technique et enfin parce que seulement deux entreprises ont répondu.

Il ressort de cette consultation et de la négociation un montant de marché pour chacun des lots, pour les tranches 1 et 2 (voir tableau ci-après)

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

La signature du marché implique le lancement de la tranche ferme. La tranche conditionnelle ne pourra être lancée qu'après signature d'un ordre de service, ce qui laisse à la collectivité la maîtrise du calendrier.

Il est également proposé de revoir la ventilation budgétaire des dépenses établie par délibération du 13 octobre 2016 :

Tranche ferme :

2017 :	440 000 €
2018 :	2 530 000 €
2019 :	<u>800 000 €</u>
TOTAL	3 770 000 €

Tranche conditionnelle :

2021 :	765 000 €
2022 :	<u>250 000 €</u>
TOTAL	1 015 000 €

Ces estimations incluent les honoraires de maîtrise d'œuvre, le montant des travaux ainsi qu'une actualisation des prix des marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 21 voix pour et 6 votes contre (Frédéric COLLET, Patrick COLLET, Patrick SAULTIER, David SCHURB, Géraldine CLOUET, Laurence HONORE), décide d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux.

N° Lot	DESIGNATION	Entreprise retenue	domiciliation de l'entreprise	Montant du marché € HT	Option comprise	Tranche 1 € HT	Tranche 2 € HT
1	Terrassement-VRD	PEROTIN	MONTFORT	362 030,75		361 630,75	400,00
2	Espaces verts	ESCEE	QUESOY 22	23 905,00		23 905,00	
3	Gros œuvre	COREVA	NOYAL SUR VILAINE	294 302,24		246 530,19	47 772,05
4	Charpente bois - mur à ossature bois paille - bardage	BRIERO	MAURON 56	1 024 257,33		720 514,02	303 743,31
5	Couverture - bardage zinc	ARIO TOITURE BOHAL 56		177 513,04		172 972,30	4 540,74
6	Etanchéité	SMAC	RENNES	91 683,65		85 203,97	6 479,68
7	Menuiseries extérieures- occultations	MENUISERIE C MORDELLES		248 145,00	store extérieur	185 905,00	62 240,00
8	Métallerie-serrurerie	SER AL FER	LHERMITAGE	48 090,00		27 978,00	20 112,00
9	Doublages - cloisons – plafonds	NICOL	QUEVEN 56	295 093,26		212 467,15	82 626,11
10	Menuiseries intérieures	CARDINAL	MAURE DE BRETAGNE	166 566,76	casiers	124 306,07	42 260,69
11	Plafonds suspendus	LE COQ	CESSON SEVIGNE	146 532,50		128 525,40	18 007,10
12	Revêtements sols souples	NICOL	QUEVEN 56	81 211,67		56 848,17	24 363,50
13	Revêtements sols durs-faïences	NICOL	QUEVEN 56	87 275,53		75 929,71	11 345,82
14	Peinture	MARGUE	BOURG DES COMPTES	80 068,13		51 078,13	28 990,00
15	Chauffage - ventilation - plomberie sanitaire	SOCIM	VERN SUR SEICHE	335 930,16		268 390,27	67 539,89
16	Electricité - courants forts et faibles	GERGAUD	REDON	148 809,55	SSI 2B	112 515,17	36 294,38
17	Ascenseur	CFA	SAINT BENOIT 86	17 500,00			17 500,00
Montant total € HT, tranches 1 et 2				3 628 914,57		2 854 699,30	774 215,27
Montant total € TTC				4 354 697,48		3 425 639,16	929 058,32

DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRINCIPAL -

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réparation de la digue des Forges sont sous maîtrise d'ouvrage communale avec délégation de la mairie de Paimpont. A la demande du Trésorier, il nous est demandé, car obligation nous est faite, de mandater les factures au compte 4581 « opérations d'investissement sous mandat-Dépenses ».

Il est proposé d'adopter la décision modificative du budget principal suivante ;

Section d'investissement

Dépenses

compte 2315 « immobilisations corporelles en cours – installations matériels et outillages techniques » - 291 000 €
compte 4581 « opérations d'investissement sous mandat-Dépenses ». : + 291 000 €

Recettes

compte 4582 « opérations d'investissement sous mandat-Recettes » : + 291 000 €
compte 1331 « dotation d'équipement des territoires ruraux » : - 206 253 €
compte 1641 « emprunts en euros » : - 84 747 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget principal susvisée.

AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER AU TITRE DE L'APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES VILLES EN BRETAGNE »-cycle études

Madame le Maire informe l'assemblée que le volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015- 2020 a l'objectif de « renforcer les centralités des villes petites et moyennes ». Dans cette perspective, l'Etat et la Région Bretagne proposent un nouveau dispositif de soutien aux centres villes. En partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Caisse des Dépôts et des Consignations, il s'agit d'accompagner sur plusieurs années, des programmes d'intervention globale sur les centres villes intégrés, cohérents et réalistes économiquement.

Elle rappelle que le projet politique porté par la municipalité est très volontariste et peut se résumer dans les engagements suivants :

- préservation des surfaces agricoles par la priorité donnée au renouvellement urbain et à la densification dans l'enveloppe urbaine : travailler d'abord sur les solutions en centre ville avant d'urbaniser en 2AU
- Création de nouveaux logements, conforter et développer les commerces et services
- Intégration de logements sociaux systématiques dans les opérations d'aménagement y compris lorsqu'elles sont portées par des opérateurs privés
- Dans un contexte de fragilité, maintien et développement du dynamisme du centre bourg par la création de cellules commerciale nouvelles
- Pilotage de la cohérence entre les implantations commerciales en zone d'activité et dans le centre bourg
- Création d'équipements pour accompagner la vie sociale et associative en centre bourg
- Développer les cheminements piétons, vélos et la coexistence avec la voiture de manière cohérente

Cet appel à projets intervient à un moment qui correspond à la moitié du mandat pour la plupart des communes mais au quart de notre mandat compte-tenu du contexte communal. Nous devons donc agir vite et efficacement pour que ce mandat soit un mandat qui compte dans le développement de Plélan et la vie de ses habitants.

Nous considérons donc cet appel à projet comme un véritable levier qui nous permettrait de bénéficier d'un accompagnement spécifique, que nous n'aurions peut-être pas eu la possibilité de mobiliser dans d'autres circonstances.

L'objectif est de planifier les études préopérationnelles nécessaires à l'élaboration d'un projet urbain cohérent, répondant aux enjeux identifiés. Le dossier est en cours d'élaboration avec l'appui notamment des services de la Communauté de Communes de Brocéliande. Il est proposé d'autoriser le dépôt du dossier de réponse à l'appel candidature pour le cycle études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autoriser le dépôt du dossier de réponse à l'appel candidature pour le cycle études

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, informe l'assemblée du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire de 4.5 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Compte tenu notamment des échanges avec les directions d'écoles, des parents d'élèves, un projet d'organisation du temps scolaire avec rétablissement de la semaine de 4 jours a été transmis à l'inspection académique. Les temps d'activités périscolaires se dérouleraient le mercredi matin dès la rentrée 2017. Une présentation aux parents d'élèves de cette nouvelle organisation va être faite pour chacune des écoles publiques et privées avant les vacances scolaires. L'avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale est attendu dans les jours qui viennent.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 7 juillet 2017

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

